



FICHE DE POSTE INSPECTEUR(RICE) GENERAL(E) EN SERVICE EXTRAORDINAIRE
Mise à jour : mars 2015

<p style="text-align: center;">DENOMINATION DE L'EMPLOI</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur(rice) à l'Inspection générale des affaires sociales</p>
<p style="text-align: center;">LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</p> <p style="text-align: center;">Tour Mirabeau - 39/43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15 Métro : Javel-André Citroën (ligne 10) RER C : Javel et Bus 88-62</p>
<p style="text-align: center;">NATURE DE L'EMPLOI ET PROFIL</p> <p>Les inspecteurs(rices) des affaires sociales effectuent des missions de contrôle, d'audit, d'évaluation et de conseil-appui. Les recrutements se font en application du décret n°95-860 du 27 juillet 1995.</p>
<p style="text-align: center;">DESCRIPTION DU SERVICE</p> <p>Le service regroupe environ 130 personnes participant aux missions d'inspection aux profils variés : anciens élèves de l'ENA en majorité, médecins, directeurs d'hôpitaux, anciens inspecteurs du travail, ingénieurs... Il compte également une trentaine d'agents en charge des fonctions supports (section des rapports, documentation, ressources humaines, systèmes d'information, assistance bureautique, logistique).</p> <p>L'IGAS est dirigée par un chef du service, assisté de deux adjoints.</p> <p>Plusieurs missions permanentes sont intégrées au service de l'IGAS :</p> <ul style="list-style-type: none">• mission permanente d'audit interne des ministères sociaux,• mission permanente d'inspection-contrôle, en appui des services de contrôle territoriaux,• mission de contrôle des fonds européens,• inspection hygiène et sécurité des ministères sociaux.

DESCRIPTION DES MISSIONS ET DU METIER

Missions et compétences

La loi du 28 mai 1996 a doté l'IGAS, indépendamment de l'organisation gouvernementale en vigueur, de compétences sur l'ensemble des institutions du champ social qu'elles soient publiques (Etat, collectivités territoriales, agences, organismes paritaires...) ou privées (entreprises, associations...) dès lors qu'elles bénéficient de fonds publics ou font appel à la générosité du public.

Sur le champ des ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé, de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la lutte contre l'exclusion, l'inspection assure des missions :

- d'inspection/contrôle des services ou organismes publics ou privés bénéficiant de concours d'un organisme public ou financés par des cotisations obligatoires, ainsi que d'audit interne des services placés sous l'autorité des ministres dans le champ social,
- d'enquête/évaluation des politiques publiques, qui permettent notamment d'éclairer le gouvernement sur l'existant et de suggérer des évolutions souhaitables,
- de conseil, d'appui, d'administration provisoire.

Le déroulement des missions

Les missions se déroulent sur une période de un à cinq mois en moyenne. Elles sont le plus souvent réalisées par des équipes de deux à quatre inspecteurs. Elles donnent lieu à la production d'un rapport signé par chaque membre et remis au(x) ministre(s) commanditaires par le chef de service. Les inspecteurs sont responsables de leur rapport et effectuent leurs travaux d'investigation en toute indépendance.

Un travail collégial

Le travail collectif se déroule :

- dans les cinq collèges qui se réunissent mensuellement, quatre à compétences sectorielles (cohésion sociale, protection sociale, santé, travail-emploi-formation professionnelle) et un collège spécialisé dans les missions d'appui au management. Formés des membres du service, les collèges sont chargés du développement des compétences collectives : programme de travail de l'IGAS, veille sectorielle et professionnelle, ouverture à des intervenants extérieurs...;
- organisés en leur sein, les comités des pairs apportent leur assistance méthodologique aux inspecteurs en mission, à deux étapes essentielles : lors du cadrage des missions et lors de la fin de mission et de l'élaboration des recommandations.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

L'inspecteur(rice) sera affecté(e) à des missions de contrôle, enquête, audit, appui ou évaluation dans le secteur social (travail, emploi, formation professionnelle, santé, aide sociale, sécurité sociale). Un(e) coordonnateur(ice) est désigné(e) au sein de chaque mission. Il (elle) n'a pas d'autorité hiérarchique sur les autres inspecteurs de la mission.

L'inspecteur(ice) participe également aux différentes structures ou activités internes à l'IGAS, l'un des cinq collèges et éventuellement un copairs.

CRITERES DE RECRUTEMENT

Les conditions de recevabilité d'un dossier de candidature sont détaillées au [décret n°95-860 du 27 juillet 1995](#) et dans l'avis de vacance qui paraît au Journal Officiel lors de l'ouverture d'un recrutement en service extraordinaire. La procédure de recrutement est conduite par un comité de sélection.

Les critères utilisés lors du recrutement reposent notamment sur :

- **Les compétences dans les secteurs et métiers de l'IGAS**
 - Connaissances dans le domaine social
 - Intérêt pour les méthodes (contrôle, évaluation, audit)
 - Esprit d'analyse et de synthèse
- **Le fonctionnement professionnel**
 - Autonomie dans le travail, qui implique la capacité à organiser soi-même son travail, sans sollicitation externe
 - Adaptabilité, notamment sur le changement régulier d'équipes de mission et de thématiques
 - Curiosité intellectuelle et goût de l'investigation
 - Conciliation entre le travail en équipes et des moments de réflexion plus solitaire
 - Capacités rédactionnelles et goût pour la rédaction en fin de mission
- **Les aptitudes relationnelles**
 - Ecoute et empathie, que ce soit pour les entretiens de mission ou le fonctionnement interne de la mission
 - Acceptation de la critique et pas d'excès de confiance
 - Capacité de conviction
- **le parcours antérieur**
 - qualité et diversité du parcours
 - cohérence du niveau de carrière atteint avec celui des inspecteurs généraux de l'IGAS

DEROULEMENT DE CARRIERE

Après l'arrivée au sein du service de l'IGAS, les inspecteurs sont affectés à des missions. Ils sont nommés pour une durée de 5 ans (un renouvellement exceptionnel de 5 ans peut intervenir si l'inspecteur est susceptible de liquider ses droits à pension pendant cette période de prolongation).

CANDIDATURE ET CONTACT

Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès de Pierre Bocquet, secrétaire général du service, à l'adresse suivante : pierre.bocquet@igas.gouv.fr.

Les avis de vacance publiés au Journal Officiel sont mis en ligne sur le site de l'IGAS.